# IDCC: 2205-NOTAIRE CONNECT 2023

#### SOMMAIRE

1.	PÉRIMÈ	RE D'APPLICATION	3
2.	СОММЕ	NT PARAMÉTRER L'ENTREPRISE ?	3
	2.1 Affecte	er le secteur d'activité et la convention collective à l'entreprise	3
	2.1.1	Activer la convention collective	3
	2.1.2	Affecter le secteur d'activité et la convention collective à l'entreprise	4
	2.2 Param	étrer les organismes	4
3.	PARAMÉ	TRAGES SPÉCIFIQUES D'UN SALARIÉ CRPCEN	5
	3.1 Inform	ations	5
	3.2 Créer l	e salarié	5
	3.3 Onglet	Cotisations/Taux de cotisations	6
	3.4 Onglet	Déclarations/DSN	6
	3.4.1	Salarié ou apprenti HORS Alsace-Moselle CRPCEN	6
	3.4.2	Salarié ou apprenti en Alsace-Moselle CRPCEN	7
4.	RÉMUNI	RATION DES APPRENTIS	8
4	4.1 Explica	tions	8
	1.2 Apprei	nti non titulaire d'un diplôme du notariat	8
	4.2.1	Barème des apprentis non titulaires d'un diplôme du notariat	8
	4.2.2	Comment paramétrer un apprenti non titulaire d'un diplôme du notariat ?	8
	1.3 Apprei	nti titulaire d'un diplôme du notariat	9
	4.3.1	Barème des apprentis titulaires d'un diplôme du notariat	9
	4.3.2	Comment paramétrer un apprenti titulaire d'un diplôme du notariat ?	9
5.	SPÉCIFIC	ITÉS DANS LE BULLETIN	11
	5.1 Ligne o	l'information pour le salaire en point non étendu	11
	5.2 Mainti	en de salaire	12
	5.2.1	Comment fonctionne le maintien de salaire ?	12
	5.2.2	Que doit faire l'utilisateur pour un salarié SANS IJSS ?	12
	5.2.3	Que doit faire l'utilisateur pour un salarié AVEC IJSS ?	12
	5.3 Prime	de 13 <sup>ème</sup> mois liée à la CCN	12
	5.3.1	Comment fonctionne la prime de 13 <sup>ème</sup> mois	12
	5.3.2	Comment verser un acompte de la prime de 13 <sup>ème</sup> mois ?	12
	5.3.3	Que peut faire l'utilisateur lors du versement de la prime de 13 <sup>ème</sup> mois ?	13

## 1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La convention collective du notariat (2205) est mise en place dans la version 6.10 de février 2023.

https://www.legifrance.gouv.fr/conv coll/id/KALICONT000005635092

Les spécificités liées à l'Alsace-Moselle, la réduction générale, la ZFU, la TEPA et la réduction salariale sont gérées en STD.

Tous les salariés relevant de l'IDCC **2205 – Notariat** ne sont pas forcément rattachés au régime spécial CRPCEN.

Les critères pour déterminer si le salarié relève du régime spécial CRPCEN ne sont pas automatisables, l'utilisateur devra adapter le paramétrage de ces salariés.

L'IDCC 2205-Notariat sera présente sous le secteur d'activité **JURI\_CSL.STD – METIERS JURIDIQUES**, **DU CONSEIL.** 

2. COMMENT PARAMÉTRER L'ENTREPRISE ?

#### 2.1 Affecter le secteur d'activité et la convention collective à l'entreprise

#### 2.1.1 Activer la convention collective

Cette manipulation n'est à faire qu'une seule fois, une fois la convention collective cochée "Utilisée" elle sera accessible pour les autres dossiers.



ÉTAPE 1 : Aller en Paramètres/convention collectives

ÉTAPE 2 : Sur la partie "Filtres" à gauche, cliquer sur

ÉTAPE 3 : Décocher "Conventions utilisées" et cliquer sur "Appliquer"

Filtres		
Créa	iteurs	•
	Conventions utilisées	
	T Appliquer	

ÉTAPE 4 : Rechercher le code 2205 dans la liste

ÉTAPE 5 : Sur la partie de droite, cocher "Utilisée" et enregistrer

Code	2205	STD	
Utilisée			
Secteur d'activité	JURI_CSL.STD	Ŧ	
Date de définition	01/01/2002 🔹 🕂 —		



Si le code 2205 n'est pas présent dans la liste :

Vérifier le "Contexte" en haut à gauche dans le bandeau, pour une meilleure recherche supprimer les Régimes sociaux et les Particularités puis cliquer sur appliquer :

Régimes sociaux		•	▼-
Particularités	(Tous)	•	••
Date de paramétrage	01/01/2023		Appliquer
	Contexte		

#### 2.1.2 Affecter le secteur d'activité et la convention collective à l'entreprise

## Pour affecter le secteur d'activité et la convention collective à l'Entreprise, il faut se positionner au niveau de l'Établissement.



#### ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Entreprise/Modifier

Par défaut le progiciel se place sur le 1<sup>er</sup> établissement, exemple :

Liste des établissements							
MOTAIRE - NOTAIRE							
m NOTAIRE - NOTAIRE							

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Règles sociales et fiscales

ÉTAPE 3 : sur l'onglet Général, cocher JURI\_CSL.STD et l'IDCC 2205.STD

•	🗹 🔮	JURI_CSL.STD - METIERS JURIDIQUES, DU CONSEIL
		2205.STD - du notariat (notaires)

#### ÉTAPE 1 : enregistrer

Le secteur d'activité et la convention collective apparaissent désormais au niveau de l'Entreprise :

Entreprise X						
Liste des établissements	NOTAIRE Date de consultation 01/02/2023					
MOTAIRE - NOTAIRE	Informations générales \ Règles sociales et fiscales \ Organismes \ Règlements \ Af					
m NOTAIRE - NOTAIRE	Général Règles fiscales					
	Conventions collectives et Secteurs d'activité					
	🗢 🔄 🔮 JURI_CSL.STD - METIERS JURIDIQUES, DU CONSEIL					
	2205.STD - du notariat (notaires)					

#### 2.2 Paramétrer les organismes

Le paramétrage des organismes se fait au niveau Etablissement.

À compter du 01/01/2023, les cotisations CRPCEN sont collectées par les URSSAF, l'ajout des profils CRPCEN est donc nécessaire pour un bon déclaratif.



#### ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Entreprise/Modifier

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organismes/Général**, ajouter les organismes et les profils à l'aide du tableau suivant :

Organismes	PROFILS À UTILISER					
	Code	Créateur	Libellé court	Libellé		
	TAXE_APPR3_RG	STD	TAXE APPR.	TAXE APPRENTISSAGE		
URSSAF	SECU_RG	STD	SECURITE SOCIALE	SECURITE SOCIALE URSSAF		
	FORM_LEG_RG	STD	FORMATION	FORMATION PROFESSIONNELLE		
	SECU_CRPCEN	STD	SECURITE SOCIALE CRPCEN	SECURITE SOCIALE URSSAF CRPCEN		

	Code	Créateur	Libellé court		Libellé		
Pôle emploi	CHOM_RG	STD	CHOMAGE	CHON	MAGE URSSAF		
	CHOM_CRPCEN	STD	CHOMAGE CRPCEN	CHON	MAGE URSSAF CRPCEN		
	Code	Créate	eur Libellé court		Li	bellé	
Prévoyances	PREV_2205_NC	STD	STD PREV NC		PREVOYANCE Non Cadre - ID	CC 2205 (Code 10)	
(AXA	PREV_2205_DEP_N	C STD	PREV DEP NC	F	PREVOYANCE DEPENDANCE Non Cadre - IDCC 2205 (Code 1		
Entreprise)*	PREV_2205_C	STD	PREV CADRE	F	PREVOYANCE Cadre - IDCC 2205 (Code 10)		
	PREV_2205_DEP_C	STD	PREV DEP CADRE		PREVOYANCE DEPENDANCE Cadre - IDCC 2205 (Code 10)		
	Code	Créat	eur Libellé court		Ľ	bellé	
Mutuollos	PREV_2205_FS_NC	_FAM STD	FRAIS DE SANTE FA	MILLE	FRAIS DE SANTE FAMILLE Non Cadre - IDCC 2205		
(APGIS)*	PREV_2205_FS_C_F	AM STD	FRAIS DE SANTE FA	MILLE	E FRAIS DE SANTE FAMILLE Cadre - IDCC 2205		
	PREV_2205_FS_C	STD	FRAIS DE SANTE ISC	DLE I	FRAIS DE SANTE ISOLE Cadre	e - IDCC 2205	
	PREV_2205_FS_NC	STD	FRAIS DE SANTE ISC	DLE I	FRAIS DE SANTE ISOLE Non (	Cadre - IDCC 2205	
	L						
Retraite complémentaire	Les cotisations désormais inclus la CRPCEN.	de retrai ses dans	te collectées par la cotisation Vieille	la CR sse co	RPCEN avant 2023 n' Illectée par l'URSSAF (	existent plus. Elles sont qui reverse directement à	

\*Les frais de santé et les prévoyances peuvent être collectés par d'autres organismes.

## 3. PARAMÉTRAGES SPÉCIFIQUES D'UN SALARIÉ CRPCEN

#### 3.1 Informations

Rappel : un salarié affecté à l'IDCC 2205 n'est pas forcément rattaché à la CRPCEN.

Les manipulations suivantes concernent uniquement les salariés et apprentis rattaché à la CRPCEN qu'ils soient en Alsace-Moselle ou pas.

#### 3.2 Créer le salarié

En Salaires/Salariés/Entrée/Nouveau salarié créer le salarié à l'aide de l'assistant à l'embauche

Assistant à l'embauche et	t à la réembauche	
Bienvenue dans l'assistant à l'embauche et à l	la réembauche de salarié	
Après avoir saisi un nom, un prénom, un nº de sécurité sociale, cet assistant vous guidera : • pour créer un nouveau salarié, • pour réembaucher un salarié, • pour ajouter un nouveau contrat.		
Annuler	Précédent Suivant Terminer	

Renseigner les différents onglets.

#### 3.3 Onglet Cotisations/Taux de cotisations

ÉTAPE 1 : aller en Salaries/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller sur l'onglet Cotisations/Taux de cotisations

ÉTAPE 3 : sur la partie droite dans les "Filtres", cocher "Nature, Organisme, Profil"

ÉTAPE 4 : se positionner à droite sur le thème **Sécurité sociale** puis **URSSAF xxx** 

ÉTAPE 5 : cocher SECURITE SOCIALE URSSAF CRPCEN

ÉTAPE 6 : décocher SECURITE SOCIALE URSSAF



#### 3.4 Onglet Déclarations/DSN

#### 3.4.1 Salarié ou apprenti HORS Alsace-Moselle CRPCEN

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller sur l'onglet Déclarations/DSN

ÉTAPE 3 : renseigner les informations DSN suivantes :

- Statut catégoriel retraite => 99 Pas de retraite complémentaire
- Régime de base maladie => 140 Clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- **Régime de base vieillesse** => **140** Clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- Régime accident du travail => 200 Régime générale (CNAM)

tat civil V Contrat V Situation V Règles so	ciales \\ Règles fiscales \\ Valeurs \\ Gestion du temps \\ Cotisations \\ Règlements \\ Affectations	Déclaration
Salarié exclu de la DSN	Motif d'exclusion v	?
Autres informations		
Statut catégoriel retraite	Pas de retraite complémentaire 🔹 👻	
Nature du contrat	•	
Dispositif politique publique	•	
Régime de base maladie	Clercs et employés de notaires (CRPCEN)	
Régime de base vieillesse	Clercs et employés de notaires (CRPCEN)	
Régime accident du travail	Régime général (CNAM) 🔹	
Code délégataire du risque maladie	*	
Niveau de formation le plus élevé	*	
Statut BOETH	*	
Mise à disposition externe	• 0	
Niveau de diplôme préparé	•	
Code Emplois Multiples	situation non connue 🔹	

Les autres informations sont à renseigner en fonction du contrat du salarié.

#### 3.4.2 Salarié ou apprenti en Alsace-Moselle CRPCEN

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller sur l'onglet Déclarations/DSN

ÉTAPE 3 : renseigner les informations DSN suivantes :

- Statut catégoriel retraite => 98 Retraite complémentaires ne définissant pas de stut cadre ou non-cadre
- **Régime de base maladie** => **200** Régime générale (CNAM)
- **Régime de base vieillesse** => **200** Régime générale (CNAV)
- Régime accident du travail => 200 Régime générale (CNAM)

Etat civil Contrat Situation	Règles sociales	Règles fiscales V	Valeurs	Gestion du temps	Cotisations	Règlements	Affectations	Déclarations
DSN								
Salarié exclu de la DSN Motif d'exclusion ·								
Autres informations								
Statut catégorie	el retraite Retrait	e complémentaire ne	définissant	pas de statut cadre (	ou non-cadre		•	
Nature d	u contrat						•	
Dispositif politique	publique						•	
Régime de base	e maladie Régime	général (CNAM)					•	
Régime de base	vieillesse Régime	général (CNAV)					•	
Régime accident o	du travail Régime	général (CNAM)					•	
Code délégataire du risque	e maladie						•	
Niveau de formation le p	olus élevé						•	
Statu	It BOETH						•	
Mise à disposition	n externe						• 0	
Niveau de diplôme	e préparé						•	
Code Emplois	Multiples situatio	n non connue					•	

Les autres informations sont à renseigner en fonction du contrat du salarié.

VIEIL_TS_CRP	CEN.STD	VIEILLESSE TS CRPCEN				
NIEIL_CRPCE	N_ALS_INF.STD	VERIF. COMMENTAIRE DE LA LIGNE				
R VIEIL_TS_CRPC	CEN_ALS.STD	VIEILLESSE TS CRPCEN ALS				
Général Défini	tion					
Libellé	ALERTE : PARAMETRAGE	DU SALARIE CRPCEN ALS				
Qualifiant		•				
Commentaires						
Vous cotisez actuell Vérifiez les données Statut catégorie Régime de base Régime de base	ement au régime CRPCEN Al présentes dans la fiche du s l de retraite : 98 Retraite cor maladie : 200 Régime géné vieillesse : 200 Régime gén	lsace Moselle mais des paramétrages sont incorrects. salarié : Onglet Déclarations/DSN : mplémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non c ral (CNAM) éral (CNAM)				

Devent indiquer qu'un salarié est soumis au régime Alsace-Moselle, aller en onglet **Règles sociales** du salarié et cocher "Soumis au régime Alsace-Moselle"

Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements	Affectatio	ons Déclarations
Paiement des salaires		
Périodicité de palement des salaires Mois 🔹		
Date de paiement des salaires		
Rémunération		
Mode de rémunération 🔹		
Social		
Plafond à appliquer Mensuel -		
Employeurs multiples		
Soumis au régime Alsace-Moselle 🗹		
Abattement pour frais professionnels % Assujettissement chômage Assujetti	- 1	
Statut étranger au sens Sécurité Sociale Non concerné *		

## 4. RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

#### 4.1 Explications

La CCN 2205 prévoit deux barèmes de rémunérations selon :

- Si l'apprenti est **non titulaire** d'un diplôme lié à la profession notariale
- Si l'apprenti est titulaire d'un diplôme lié à la profession notariale

La rémunération des apprentis diffère également en fonction du diplôme obtenu.

#### 4.2 Apprenti non titulaire d'un diplôme du notariat

#### 4.2.1 Barème des apprentis non titulaires d'un diplôme du notariat

Diplôme préparé	Rémunération minin minimum conventio	Rémunération minimale en % du SMIC			
	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +		
Aucun diplôme préparé					
BTS notariat	65 % du niveau E2	75 % du niveau E2	100% du SMIC		
Licence professionnelle métiers du notariat					

#### 4.2.2 Comment paramétrer un apprenti non titulaire d'un diplôme du notariat ?

#### Sur l'onglet Règles sociale

Mg

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaries/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller sur l'onglet Règles sociales

ÉTAPE 3 : renseigner les informations suivantes dans la zone Valeurs appliquées

Valeurs appliquées				
1 Tarif horaire Autre tarif horaire de la grille conventionnelle du salarié en %	•	Montant	7,213	€
2 Autre tarif horaire de la convention du salarié E2 - 108	•			
Pourcentage appliqué 🥥 % 3 Selon le barème APPRENTI_2205.S 🔹				
Nombre d'heures fixe				

- (1) Tarif horaire : "Autre tarif horaire de la grille conventionnelle du salarié en %"
- (2) Autre tarif horaire de la convention du salarié : "E2-108"
- (3) Selon barème : "APPRENTI\_2205.STD"

Pour un apprenti de + de 26 ans, appliquer 100% du SMIC.

#### 4.3 Apprenti titulaire d'un diplôme du notariat

#### **4.3.1** Barème des apprentis titulaires d'un diplôme du notariat

Diplôme	Rémunération minimale en % du salaire minimum conventionnel				
BTS notariat	6 premiers mois : 85 % du niveau T1 6 mois suivants : 90 % du niveau T1				
Licence professionnelle métiers du notariat	100 % du niveau T1				

#### 4.3.2 Comment paramétrer un apprenti titulaire d'un diplôme du notariat ?

#### Sur l'onglet Règles sociale

- ÉTAPE 1 : aller en Salaries/Salariés/Modification
- ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller sur l'onglet Règles sociales

ÉTAPE 3 : renseigner les informations suivantes dans la zone Valeurs appliquées

Valeurs appliquées		
Tarif boraire Autre tarif horaire de la grille conventionnelle du salarié en %	Montant	8,3471 €
2 Autre tarif horaire de la convention du salarié T1 - 125	•	
Pourcentage appliqué 🔿 🦷 %		
3 ● selon le barème APPRENTI_2205_5 ▼		
Nombre d'heures fixe		

- (1) Tarif horaire : "Autre tarif horaire de la grille conventionnelle du salarié en %"
- (2) Autre tarif horaire de la convention du salarié : "T1-125"
- (3) Selon barème : "APPRENTI\_2205\_SUP.STD"

#### **Sur l'onglet Valeurs**

#### ÉTAPE 1 : Sur l'onglet Valeurs dans le thème Salaire de base

#### ÉTAPE 2 : Choisir le niveau de diplôme sur la donnée APPRENTI\_2205\_CHX.STD

1	Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Cumul	Valeur	÷.	Ę	:
2	APPRENTI_2205_CHX.STD	CHOIX DU DIPLÔME DU NOTARIAT OBTE							Π
m	COMP_SMIC_CONV_CHX.STD	NON DECLENCHEMENT COMPLEMENT DE	1						
2	POINT_POUR.STD	% ACTIVITE pour Temps Partiel payé au	BTS DU NOTARIAT					Ę	
2	RTT_COMPL.STD	COMPLEMENT DIFFERENTIEL RTT	LICENCE PROFESSIONNELLE	METIERS DU NOT	ARIAT			Ę	
3	RTT_GMR1.STD	GARANTIE MAINTIEN RESSOURCES	NON CONCERNE					Ę	

#### 4.4 Barème de rémunération des contrats de qualification

#### ✓ Création d'une donnée **QUALIF\_2205** dupliqué sur **APPRENTI\_2205**

Taux gér	néraux <b>Taux</b> a	ccident du tra	vail Barème	s	Valeurs conv	ventionnelles	Jours Fér	iés		C	>
Code	QUALIF_2205		STD								
Libellé	BAREME DE REM	UNERATION	DES CONTRAT	s de	E QUALIFICAT	ION - IDCC 22	05				
Commenta	aires										
AN	CIENNETE				% DU S	ALAIRE					
5 premier	s mois								77,	20 9	6
Après les	5 premiers mois								91,	00 9	6

#### 4.4.1 Pour appliquer le barème au salarié apprenti :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Règles sociales

ÉTAPE 3 : Choisir en mode de rémunération **Tarif horaire** 

ÉTAPE 4 : En "Valeurs appliquées" choisir Tarif horaire de la hiérarchie du salarié en %

ÉTAPE 5 : Sélectionner le barème "QUALIF\_2205.STD"

Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs	<
iement des salaires	
Périodicité de paiement des salaires Mois	
Date de paiement des salaires Dernier jour du bulletin 🔹	
émunération	
Mode de rémunération Tarif horaire 🔹	
Valeurs conventionnelles	
Convention collective du notariat (notaires)	
Grille CADRES Hiérarchie C3 - 340	
Euros/Mois 3443,00 Nombre d'heures 151,	67
Valeurs appliquées	
Tarif horaire Tarif horaire de la hiérarchie du salarié en %	
Pourcentage appliqué 🔿 🦷 %	
● selon le barème QUALIF_2205.STD ▼	
Nombre d'heures fixe 151,67	

## 5. SPÉCIFICITÉS DANS LE BULLETIN

#### 5.1 Ligne d'information pour le salaire en point non étendu

- ✓ La CCN prévoit un salaire minimum conventionnel en point.
- ✓ Pour avoir l'information du salaire minimum en point non étendu applicable en fonction de la grille conventionnelle, une ligne d'information est présente dans le calcul de bulletin.

				Part sa	lariale	Part pa	tronale
	Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
۲	MIN_CONV_IDCC_2205.STD	INFO : MINI CONVENT EN POINT	117,00	10,124	1185,00		
₿	SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	11,27	1709,32		
B	FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
۲	BRUT.STD	TOTAL BRUT			1709,32		

- La valeur du point conventionnel est présente en Salaires/Informations/Entreprise, au niveau Etablissement sur l'onglet Valeurs/Valeurs conventionnelles.
- ✓ Il est possible d'imposer une valeur de point différente en Salaires/Informations/Entreprise, au niveau Etablissement sur l'onglet Valeurs/Complément

Informations générales \Règles sociales et fiscales \Valeurs Gestion du temps
Données établissement Barèmes Valeurs conventionnelles Compléments
Rémunération
Valeur du point

#### 5.2 Maintien de salaire

#### 5.2.1 Comment fonctionne le maintien de salaire ?

Si le salarié perçoit des indemnités journalières (IJSS) alors le maintien est à **100%** durant 12 mois glissants.

Si le salarié ne perçoit pas d'indemnités journalières (IJSS) alors le maintien est de **50%** durant 6 mois.

Lorsque le salarié a repris son poste pendant 2 mois et 12 jours ouvrables consécutifs, les droits sont de nouveau réouverts.

#### 5.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour un salarié SANS IJSS ?

ÉTAPE 1 : En Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles aller dans le thème Arrêt de travail

ÉTAPE 3 : Renseigner la donnée MAINTIEN\_2205\_IJSS.STD à "Oui"

Code	Libellé	Saisie
MAINTIEN_2205_IJSS.STD	MAINTIEN DE SALAIRE SANS IJSS - IDCC 2205	Oui
MAINTIEN_2205_NEUTRA.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A NEUTRALISER - IDCC 2205	

#### 5.2.3 Que doit faire l'utilisateur pour un salarié AVEC IJSS ?

S'il est nécessaire de neutraliser le maintien de salaire :

ÉTAPE 4 : En Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 5 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles aller dans le thème Arrêt de travail

ÉTAPE 6 : Renseigner la donnée MAINTIEN\_2205\_NEUTRA.STD à "Oui"

Code	Libellé	Saisie
MAINTIEN_2205_IJSS.STD	MAINTIEN DE SALAIRE SANS IJSS - IDCC 2205	
MAINTIEN_2205_NEUTRA.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A NEUTRALISER - IDCC 2205	Oui

Une ligne d'information apparaît sur le bulletin :

#### MAINTIEN SALAIRE NEUTRALISE

#### 5.3 Prime de 13<sup>ème</sup> mois liée à la CCN

#### **5.3.1** Comment fonctionne la prime de 13<sup>ème</sup> mois

La convention collective prévoit une prime de 13<sup>ème</sup> mois versée au plus tard le 20 décembre.

Cette prime est égale au montant du salaire du mois de décembre hors gratifications exceptionnelles et heures supplémentaires occasionnelles.

Elle est proratisée en cas d'entrée/sortie en cours d'année

#### 5.3.2 Comment verser un acompte de la prime de 13<sup>ème</sup> mois ?

#### Choisir le versement d'un acompte au niveau Etablissement

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Entreprises au niveau Etablissement

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs/Données établissement

ÉTAPE 3 : dans le thème Divers au brut, renseigner la donnée suivante :

- PR\_13M\_2205\_ACPTE\_P.STD - PERIODICITE ACOMPTE PRIME 13E MOIS - IDCC 2205

Règles sociales et fiscales 🗸 Valeurs 🗸 Gestion du temps 🗸 Organismes 🗸 Règlements 👌 Lieux de travail 👌 Interlocuteurs 🔪 Déclarations							
Dor	Données établissement Barèmes Valeurs conventionnelles Compléments						
•	G 🎽 Tous						
	🁗 Salaire de base						
	0 🍐 Horaires						
	😋 🎽 Journalières						
	Absences						
	🁗 Congés payés						
	🖸 🧴 Arrêt de travail						
	🍊 Divers au brut						
	🙃 👗 Divers au net						
^	Filtres						
🔽 Données ayant une valeur établissement 🔽 Données ayant une valeur générale, collective 🔽 Données sans valeur							
▼ pr							
0	Code	Libellé	Saisie	Donnée ir			
	PN_ZONE.STD	PASS NAVIGO ZONE					
FIL	PR_13M_2205_ACPTE_P.STD	PERIODICITE ACOMPTE PRIME 13E MOIS - IDCC 2205	•	_			
m	PR_ANC_CONV_CHOIX.STD	CHOIX DE NON APPLICATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE COI					
	PRECA_COEF.STD	COEF PRECARITE EN %	MENSUEL				
F	PRIME035_T.STD	TAUX - PRIME 7 A PERSONNALISER DANS CP	SEMESTRIEL (Juin)	eptembre)			
F	PRIME036_T.STD	TAUX - PRIME 8 A PERSONNALISER DANS CP	PAS D'ACOMPTE				

#### Choisir le versement d'un acompte sur un mois

Il est possible d'imposer le versement d'un acompte sur un mois :



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné aller en Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème **Divers au brut** renseigner "Oui" sur la donnée

#### PR\_13M\_2205\_ACOMPTE.STD - VERSEMENT ACOMPTE PRIME 13<sup>E</sup> MOIS - IDCC 2205

Code	Libellé	Saisie
PR_13M_2205_ACOMPTE.STD	VERSEMENT ACOMPTE PRIME 13E MOIS - IDCC 2205	Oui
PR_13M_2205_ACPTE_MT.STD	MONTANT EXCEPTIONNEL ACOMPTE PRIME 13E MOIS - IDCC 2205	
PR_13M_2205_HRAJOUT.STD	HEURES A AJOUTER/RETIRER DE LA PRIME DE 13E MOIS	
PR_13M_2205_TH_EXCEP.STD	TARIF HORAIRE POUR CALCUL PRIME 13E MOIS (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)	

#### Choisir le montant de l'acompte à verser

Il est possible d'imposer un montant d'acompte à verser directement depuis le calcul de bulletin :

ÉTAPE 4 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 5 : sur le salarié concerné aller en Valeurs mensuelles

ÉTAPE 6 : dans le thème **Divers au brut** renseigner le montant d'acompte à verser sur la donnée

PR\_13M\_2205\_ACPTE\_MT.STD – MONTANT EXCEPTIONNEL ACOMPTE PRIME 13<sup>E</sup> MOIS – IDCC 2205

Code	Libellé	Saisie
PR_13M_2205_ACOMPTE.STD	VERSEMENT ACOMPTE PRIME 13E MOIS - IDCC 2205	
PR_13M_2205_ACPTE_MT.STD	MONTANT EXCEPTIONNEL ACOMPTE PRIME 13E MOIS - IDCC 2205	150
PR_13M_2205_HRAJOUT.STD	HEURES A AJOUTER/RETIRER DE LA PRIME DE 13E MOIS	
PR_13M_2205_TH_EXCEP.STD	TARIF HORAIRE POUR CALCUL PRIME 13E MOIS (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)	

#### 5.3.3 Que peut faire l'utilisateur lors du versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois ?



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné aller en Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème **Divers au brut** renseigner les données en fonction du besoin

Donnée	Libellé	
PR_13M_2205_HRAJOUT.STD	HEURES A AJOUTER/RETIRER DE LA PRIME DE 13 <sup>E</sup> MOIS	
PR_13M_2205_TH_EXCEP.STD	TARIF HORAIRE POUR CALCUL PRIME 13E MOIS (COURT- CIRCUITE LE CALCUL AUTO)	
PR_13M_2205_TH_CAL_C.STD	REMUNERATION COMPLEMENTAIRE A PRENDRE EN COMPTE DANS LA PRIME DE 13EME MOIS	

### 5.4 Formation professionnelle supplémentaire

Création de données :

FORM\_PROF\_2205\_A.STD FORM\_PROF\_2205\_B.ST FORM\_PROF\_2205\_C.STD FORM\_PROF\_2205\_D.STD Création de lignes de cotisation : FORM\_PROF\_2205.STD

FORM\_PROF\_2205.STD

Aucune manipulation.

Cette documentation correspond à la version 6.10. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.